

Dossier d'inscription Exposant pour la SCI-FI ZONE

À retourner à themedecineman@yahoo.fr avant le 31 juillet 2018

Nom

Prénom

Nom d'exposant

Adresse

CP et Ville

Tél.

Email

Site web

Type d'Expo (Association, Auteur, Artiste, Exposant indépendant, Éditeur, Vendeur, autres) :

.....

.....

.....

Besoin de l'électricité au stand (Oui ou Non) :

MERCI DE NOUS FAIRE PARVENIR : • une photo de vous en portrait
• un visuel représentant votre travail
• un texte de présentation pour la promotion

Je m'engage :

- à être présent sur mon stand pendant la durée entière de la convention,
- à respecter le règlement de la convention ci-joint,
- à respecter l'emplacement prévu par l'organisateur.

Je certifie :

- Être assuré pour ma responsabilité civile professionnelle.

Date :

Signature :

Règlement de la convention SCI-FI ZONE

- **ARTICLE 1** – SCI-FI ZONE est une convention dédiée à la science-fiction, les 03 & 04 novembre 2018 au restaurant Au Bureau, à Saint Dié des Vosges ; organisée par Richard Camus, François Fichter et Laurent Gonel. Les organisateurs se réservent le droit d'attribution, d'admission et de refus d'inscription sans avoir à se justifier. Les organisateurs pourront exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement, ne présenterait pas de marchandises conformes au thème de l'événement ou qui troublerait le bon ordre de celui-ci sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

- **ARTICLE 2** - Ne seront admis que les exposants inscrits préalablement par retour du bulletin d'inscription ci-joint et ayant accepté et signé ce règlement, avant la date limite du 31/07/2018. Les exposants ne pourront en aucun cas céder tout ou partie de leur emplacement et devront l'occuper avec leur propre marchandise. Sont admis en tant qu'exposants : les professionnels, les associations, les fanzines et les particuliers. Une photocopie d'extrait K-bis pour les vendeurs professionnels, ou d'une pièce d'identité pour les particuliers sera demandée lors de l'inscription (photocopie à joindre avec le bulletin ci-joint complété et ce règlement).

- **ARTICLE 3** - Pour l'installation, l'ouverture aux exposants se fera entre de 8h et 11h le samedi 03 novembre 2018. Les exposants devront décharger et installer leur marchandise avant l'ouverture au public. Les exposants s'engagent à rester présents jusqu'à la fin du salon et à ne pas désinstaller avant la fermeture au public le dimanche à 18h. Le salon est ouvert au public de 11h à 21h le samedi, et de 10h à 18h le dimanche.

- **ARTICLE 4** - L'accès des véhicules pour le déchargement doit se faire exclusivement par l'entrée prévue à cet effet qui vous sera indiquée à votre arrivée. Les véhicules doivent impérativement être enlevés à l'issue du déchargement, avant l'installation en salle d'exposition. Un parking gratuit est tout proche du lieu de l'événement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité si des véhicules venaient à faire l'objet de vol ou dégradation quel que soit l'endroit où ils sont stationnés.

- **ARTICLE 5** - Les exposants ne doivent pas dépasser les limites de leur emplacement ou gêner la circulation des visiteurs dans les allées, issues de secours prévus à cet effet. L'ajout de supports n'est autorisé que dans les limites des stands. Toute modification du plan de table mis en place par les organisateurs, ainsi que tout ajout de cloisonnages ou de supports volumineux ne peut se faire sans l'accord des organisateurs sur présentation d'un plan détaillé des aménagements souhaités. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout aménagement pouvant nuire à l'image ou au bon déroulement de l'événement sans avoir à se justifier.

- **ARTICLE 6** - Les locaux d'accueil seront impérativement respectés. Toutes les tables utilisées devront être équipées d'une nappe apportée par l'exposant. A l'issue de la manifestation, les emplacements devront être nettoyés et débarrassés de tout objet appartenant aux exposants, y compris leurs déchets (sacs poubelle fournis). Le samedi soir, tous les exposants devront avoir quitté la salle avant 21h30 afin que le restaurant soit mis sous alarme. Le rangement final des stands devra prendre fin au plus tard dimanche à 19h.

- **ARTICLE 7** - Les exposants et leurs personnels assument la responsabilité pour tous accidents, vols, pertes ou détériorations pouvant survenir à eux-mêmes ou à leurs biens pendant la durée de l'événement (déchargement, livraison, installation, périodes ouvertes et fermées au public et désinstallation), ainsi que tout dommage qu'ils causeraient à un tiers. Les exposants s'engagent à assurer à leurs frais leurs marchandises, matériels et mobiliers, ainsi qu'à souscrire une

responsabilité civile couvrant la durée de l'événement. Les animaux de compagnie sont interdits sur le salon.

- **ARTICLE 8** - Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des articles leur appartenant et dont la nature est directement liée au thème de l'événement. L'affichage des prix n'est pas obligatoire. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux exposants de retirer de leur stand les articles n'étant pas conformes au thème de l'événement ou au contenu des textes de loi régissant la vente sur le territoire français. Les organisateurs de la Sci-Fi Zone déclinent toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

- **ARTICLE 9** - Toute animation, collecte de coordonnées, sonorisation ou diffusion musicale est interdite sans l'accord préalable des organisateurs. La distribution ou l'affichage sur les stands de toute promotion pour un autre événement ne peut se faire sans l'accord des organisateurs.

- **ARTICLE 10** - Du fait de son caractère public, la participation à la manifestation en tant qu'exposant implique l'acceptation d'être photographié et/ou filmé, ces images pouvant par la suite être diffusées dans tous types de médias (journaux, site internet, réseaux sociaux) sans que les personnes présentes sur ces images n'aient à donner leur consentement.

- **ARTICLE 11** - En vertu de la loi anti-tabac, Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du restaurant.

- **ARTICLE 12** - Chaque exposant et/ou visiteur est tenu de se conduire en adulte responsable. Tout acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne notamment, et sans s'y limiter, de son appartenance à un courant religieux, une ethnie ou un parti politique est à proscrire.

En application de la loi L.3341-1 du code de la santé publique, les visiteurs et/ou exposants en état d'ébriété seront expulsés sans qu'ils puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Si un exposant et/ou un visiteur constate un problème, de toute nature que cela soit, risquant de perturber le bon fonctionnement de la manifestation, il devra impérativement et immédiatement en informer l'organisation.

« Je déclare avoir lu et compris le règlement »

Date :

Signature :